

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°737.102/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtizia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Laëtizia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjoints** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du 11 décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REGLEMENT DES DROITS DE VOIRIE ET CREATION DE TARIFS POUR OCCUPATION TEMPORAIRE OU UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L.2331-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement son point 2,

Vu la délibération n°716.74/2022 du Conseil municipal du 14 novembre 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2022, portant réglementation des droits de voirie et création de tarifs pour l'occupation temporaire ou l'utilisation du domaine public,

Vu la décision directe n°455.27/2023 du 21 juillet 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 24 juillet 2023, portant actualisation des tarifs municipaux,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;

Considérant que le Conseil municipal, dans un souci de bonne gestion administrative, a choisi de déléguer au Maire, sous sa surveillance et son contrôle, le pouvoir de fixer les tarifs des services municipaux ;

Considérant que le tarif proposé n'existe pas dans le catalogue municipal et est donc à créer comme suit ;

Considérant que pour chaque dossier, un droit fixe de 5,00 euros est appliqué ;

Considérant qu'il convient de créer la redevance pour l'utilisation du domaine public par des constructions temporaires nécessaires à la conduite de travaux, comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Constructions temporaires nécessaires à la conduite de travaux (maximum 150 m ²)	Par mois	220.00 euros

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer le tarif d'occupation du domaine public par des constructions temporaires nécessaires à la conduite de travaux comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Constructions temporaires nécessaires à la conduite de travaux (maximum 150 m ²)	Par mois	220.00 euros

ARTICLE 2 : DECIDE que ledit tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que pour chaque dossier, un droit fixe de 5,00 euros est appliqué.

ARTICLE 4 : PRECISE que les futures recettes seront imputées au chapitre 70 du budget communal.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des affaires financières ainsi que Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de présente décision.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **18 DEC. 2023**
Et de la publication le **18 DEC. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le **18 DEC. 2023**
Le Maire

Christophe DUMONT



